Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602210-20251210-20251210_D05-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 11** **Pouvoirs : 4** **Excusé : 1** **Absents : 3**
Votants : 15

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), THEAUDIN Mélanie (pouvoir à CRONIER Martine), BLANCHARD Pierre-Jacques (pouvoir à STEVANT Béatrice), MOQUET Laure (pouvoir à BOUCHON Sophie)

Excusé : M. LANGE Richard

Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : M. ALAGNA Romain

Réf. 20251210 – D05

ZONE DU BOIS GUY : Cession de terrain

Monsieur le Maire informe que la commune a été contactée pour l'acquisition d'un terrain dans la zone du Bois Guy.
Par mail du 1/12/2025 complété par un mail du 9/12/2025, Monsieur GRAYO Romain de Saint Jacut les Pins a fait part de son intention d'acquérir un terrain d'une superficie d'environ 10 900m² sur la parcelle ZP 363.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2010, modifié le 8 septembre 2010, 11 mars 2014, 18 décembre 2023 et 17 septembre 2025, mis à jour le 19 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur GRAYO Romain, en date du 1er et 9 décembre 2025,
CONSIDERANT l'avis de la commission bâtiment, commerce, finance du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre au demandeur mentionné ci-dessus ou à toute entreprise qu'il aura dûment mandatée un terrain d'environ 10 900 m² situé dans la zone du Bois Guy (parcelle ZP 363 partielle) ;
FIXE le prix de vente à HUIT EUROS (8,00 €) le mètre carré ;
PRECISE que la zone humide contenu dans cette parcelle (environ 385m²) sera cédée au prix de QUATRE EUROS (4,00 €) le mètre carré ;
PRECISE qu'une attention particulière devra être apportée aux contraintes de la zone humide ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602210-20251210-20251210_D05-DE

PRECISE que la surface définitive sera déterminée à l'issue de l'intervention du géomètre chargé des opérations de division et de bornage ;
CHARGE le cabinet BTGE, géomètre-Expert à ALLAIRE, des opérations de division et de bornage ;
CHARGE Maître DOUETTE-ROBIC, notaire à ALLAIRE, de la rédaction de l'acte à intervenir ;
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 décembre 2025
Le Maire – Didier GUILLOTIN

Le secrétaire – Romain ALAGNA

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS
56 Morbihan

Publié le : 15 décembre 2025